



**HYDRO ASSISTANCE VAR HAV
6 PLACE JEAN MERMOZ
83120 STE MAXIME
France
N°SIREN : 793 763 715**

**CONTRAT DES PROFESSIONNELS DE LA PISCINE
RESPONSABILITE CIVILE ENTRETIEN ET MAINTENANCE DE PISCINES PRIVEES**

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE
VALABLE POUR LA PERIODE DU : 23/12/2019 AU 23/12/2020**

QUDOS Insurance A/S, société anonyme d'assurances et de réassurances enregistrée à Copenhague-DANEMARK sous le numéro CVR DK N° 3395 6967 Siège Social Kongevejen 371 DK-2840 Holte Denmark entreprise régie par le code des assurances agissant en liberté de Prestation de Services sous le contrôle des autorités danoises FSA N° 53112

Certifie que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat **Constructeur de Piscine N° RCENTPROPIS-2074** garantissant à ce jour l'activité dans le domaine du bâtiment et du génie civil suivante :

- * **Entretien de piscine traditionnelles ou coques à usage privée exclusivement respectant les caractéristiques suivantes : bassins de piscines d'une capacité inférieure à 250 m3 et de profondeur maximale de 2,50 mètres**
- * **Maintenance des éléments d'équipement de la piscine ; système de filtration et de traitement de l'eau ; éclairage intégré ; alarme et système de sécurité**
- * **Pose de volets roulants et automatismes de protection et/ou couverture de piscines**

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION/PENDANT TRAVAUX (QUDOS Insurance A/S)

Cette garantie couvre la responsabilité encourue vis à vis des tiers par l'assuré, du fait de ses activités déclarées pendant l'exécution de ses travaux.

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION ET APRES LIVRAISON QUDOS Insurance A/S références « POLYGONE » RC ENTRETIEN PROS DE LA PISCINE		
INTITULE DES GARANTIES	MONTANT EN EUROS	FRANCHISES FIXES PAR SINISTRES
RC EXPLOITATION/PENDANT TRAVAUX **		
Tous dommages confondus	100 000 €	
Dont		
1) Dommages corporels	50 000 €	Néant
Dont recours en faute inexcusable	50 000 € par préposé et 100 000 € par année d'assurance	2 000 €
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs	100 000 €	2 000 €
3) Dommages immatériels non consécutifs	100 000 €	2 000 €
4) Vol par préposé	10 000 €	2 000 €
5) Atteinte à l'environnement	100 000 €	2 000 €
6) Biens confiés	10 000 €	2 000 €
RC APRES LIVRAISON		
Tous dommages confondus	100 000 €	
Dont		
7) Dommages corporels	50 000 €	Néant
8) Dommages matériels et immatériels consécutifs	100 000 €	2 000 €
9) Dommages immatériels non consécutifs		

	100 000 €	2 000 €
--	-----------	---------

** En cas d'inobservation d'une ou plusieurs consignes de sécurité indiquées au chapitre PREVENTION des Conditions Générales, le montant des franchises à la charge de l'assuré, indiqué dans le tableau, sera doublé.

La franchise est doublée à partir du 2^{ème} sinistre au cours des 36 premiers mois à compter de la date d'effet des garanties.

La présente attestation comportant 3 pages, ne constitue qu'une présomption de garantie et ne peut engager ASSUMARISK et les compagnies d'assurances au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elles se réfèrent et n'est valable que sous réserve du paiement effectif de la cotisation par l'assuré conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également au bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

L'abandon de chantier est formellement exclu de nos garanties.

Fait à PARIS, le 13/04/2019

L'assureur ou son représentant par
délégation QUDOS N° 0006/2012

P/O Virginie DAUNAS

